



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 34 – MARS 2020
Recueil publié le 18 mars 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34 – MARS 2020

Recueil publié le 18 mars 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)

ARRETE n°20-DRCTAJ/1-147 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-7 du 8 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la S.A. Carrières Kléber Moreau , en vue d'obtenir le renouvellement de l' autorisation d'exploiter, ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq

ARRETE n°20-DRCTAJ/1-148 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du JO février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SA LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon

ARRETE n°20-DRCTAJ/1-149 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière

ARRETE n°20-DRCTAJ/1-150 prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-120 du 9 mars 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le recul des remblais formant digue première sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

ARRETE n°20-DRCTAJ/151- Prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA)

ARRETE n°20-DRCTAJ/1-152 prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-104 du 24 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaurepaire, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

ARRETE N°20-DRCTAJ/1-153 prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1 -117 du 4 mars 2020 prescrivant une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la création d'un quartier d' habitation « Route des Epesses », sur le territoire de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe

Arrêté n°20-DRCTAJ -1/154 portant limitation de l'accès à l'Île d'Yeu

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)

ARRETE N°20-DRHML-24 portant délégation de signature en matière financière à Madame Maryvonne REYNAUD, Directrice départementale de la protection des populations par intérim,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

ARRÊTÉ 20-DDTM8S-231 RELATIF À LA CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Arrêté inter préfectoral n°2020-DDTM85-DML-236 du 17 MARS 2020 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2019-DDTM85-DML- n°251 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel de l'État au large de l'estacade de la Fosse à Barbâtre, au bénéfice de la société « Croisières Inter-Îles », pour le mouillage d'un navire « Port Fromentine» assurant la liaison vers l'Île d'Yeu

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

Arrêté n°APDDPP-20-0048 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets labels pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

Arrêté n°APDDPP-20-0049 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium variant

Arrêté n°APDDPP-20-0050 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets labels pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

Arrêté Préfectoral N°APDDPP-20-0058 abrogeant la mise sous surveillance sanitaire d'une exploitation suspecte de Botulisme

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er mai 2020

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 167

modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-7 du 8 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la S.A. Carrières Kléber Moreau, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-7 du 8 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la S.A. Carrières Kléber Moreau, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

VU l'absence d'observations reçues depuis le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de Saint-Michel-le-Cloucq*) ;

CONSIDÉRANT que les observations peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Saint-Michel-le-Cloucq – place de la mairie 85200 Saint-Michel-le-Cloucq ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « *Enquête publique – S.A. Carrière Kléber Moreau – Saint-Michel-le-Cloucq* ») ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-7 du 8 janvier 2020 est modifié.

Article 2 - Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences suivantes sont supprimées :

- le jeudi 19 mars 2020 de 13h30 à 17h00 ;
- le jeudi 26 mars 2020 de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Publicité**• Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• Internet

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Saint-Michel-le-Cloucq).

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le président des communautés de communes mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et le Président de S.A. Carrières Kléber Moreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 MARS 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur


Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 168

modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SA LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SA LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

VU l'absence d'observations reçues depuis le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de Dompierre-sur-Yon*) ;

CONSIDERANT que les observations peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Dompierre-sur-Yon, 20 rue du Vieux Bourg – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « *Enquête publique – SA LE ROY LOGISTIQUE* ») ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1er – L'arrêté

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 est modifié.

Article 2 - Permanence du commissaire enquêteur

La permanence du mercredi 25 mars 2020 de 14h00 à 17h30 est supprimée.

Article 3 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- **Internet**

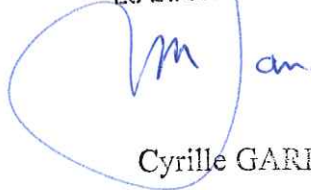
L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Dompierre-sur-Yon).

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général, les maires des communes concernés par le projet, le président de la communauté de communes Vie et Boulogne ainsi que de la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon, le commissaire enquêteur et la SA LE ROY LOGISTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur



Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 169

modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière ;

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

VU l'absence d'observations reçues depuis le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de la Ferrière*) ;

CONSIDERANT que les observations peuvent être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, 90 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : SAS COVALOR) ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1er – L'arrêté

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 est modifié.

Article 2 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences suivantes sont supprimées :

- vendredi 20 mars 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 20 mars 2020 de 14h00 à 16h00 ;
- mardi 7 avril 2020 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

.../...

Article 3 – Publicité**• Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• Internet

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de La Ferrière*).

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le président de la communauté d'agglomération mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et la SAS COVALOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 MARS 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur



Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 150

prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1- 120 du 9 mars 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le recul des remblais formant digue première sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1- 120 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le recul des remblais formant digue première sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enquête

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-120 du 9 mars 2020 est retiré.

L'enquête publique fera l'objet d'une nouvelle programmation par arrêté pris ultérieurement.

Article 2 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• **Internet**

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers).

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers, le conseil communautaire Sud Vendée Littoral, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 MARS 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur

Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 151

Prescrivant le retrait de l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relatif au programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA)

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enquête

L'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 est retiré.

L'enquête publique fera l'objet d'une nouvelle programmation par arrêté pris ultérieurement.

Article 2 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• **Internet**

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Talmont-Saint-Hilaire).

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes concernées par le projet, le président du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, les présidents des communautés de communes concernés par le projet et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes et au directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le **17 MARS 2020**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur

Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 152

prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-104 du 24 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur : l'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaurepaire, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-104 du 24 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaurepaire, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau. ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'enquête

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-104 du 24 février 2020 est retiré.

L'enquête publique fera l'objet d'une nouvelle programmation par arrêté pris ultérieurement.

Article 2 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• **Internet**

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de Beaurepaire*).

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de Beaurepaire, le président de la communauté de communes du Pays des Herbiers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche sur Yon, le 17 MARS 2020

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur

Cyrille GARDAN

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 20-DRCTAJ/1-153

prescrivant le retrait de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-117 du 4 mars 2020 prescrivant une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la création d'un quartier d'habitation « Route des Epesses », sur le territoire de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-117 du 4 mars 2020 prescrivant une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la création d'un quartier d'habitation « Route des Epesses », sur le territoire de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe ;

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE

Article 1 - L'enquête

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-117 du 4 mars 2020 est retiré.

L'enquête publique fera l'objet d'une nouvelle programmation par arrêté pris ultérieurement.

Article 2 - La Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• **Internet**

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Saint-Mars-la-Réorthe).

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur général de l'établissement public foncier de la Vendée, le maire de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont copie leur sera adressée.

Fait à la Roche sur Yon, le 17 MARS 2020

Le Préfet

Le Directeur

Cyrille GARDAN

Préfecture de la Vendée

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques
Pôle intercommunalité
et finances locales

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 20 – DRCTAJ -1/154
portant limitation de l'accès à l'Île d'Yeu

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1407 ter ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5431-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-347 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU les arrêtés du ministre des solidarités et de la santé du 14 et du 15 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'avis du directeur général des services de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ-146 du 16 mars 2020 du préfet de la Vendée limitant les conditions d'accès à l'Île d'Yeu ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covi-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et à compter du mardi 17 mars 2020 à 12 heures, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant la nécessité de ralentir la progression de l'épidémie pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles ;

.../...

Considérant que les structures de soins et les capacités de traitement sur l'île d'Yeu sont particulièrement contraintes dans un contexte insulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°20-DRCTAJ-146 du 16 mars 2020 est retiré

Article 2

I. L'accès à l'Île d'Yeu est interdit jusqu'au 31 mars 2020 à toute personne non titulaire d'une carte attestant qu'elle est un résident permanent de l'île.

II. Un accès temporaire à l'île d'Yeu est autorisé pour les personnes assurant des missions de santé publique ou de service public ou aux personnes assurant une activité indispensable à la continuité de la vie sur l'île.

Article 3 :

Les navires assurant des liaisons entre l'Île d'Yeu et le continent ne doivent pas transporter plus de 100 personnes par trajet.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et affiché dans les locaux accueillant le public des compagnies assurant un transport maritime entre l'île d'Yeu et le continent, ainsi que sur leurs navires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 Nantes) pendant une durée de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune de l'Île d'Yeu, au président du Conseil départemental de la Vendée et à la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon le 18 MARS 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

A R R E T E N° 20 – DRHML- 24
portant délégation de signature en matière financière à
Madame Maryvonne REYNAUD,
Directrice départementale de la protection des populations par intérim,

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre, de la Ministre de l'Outre-mer et du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BOUYER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique à compter du 4 mars 2020 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 31 décembre 2019 portant nomination de Madame Maryvonne REYNAUD, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Vendée à compter du 27 février 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-91 du 24 février 2020, désignant Madame Maryvonne REYNAUD en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Vendée par intérim à compter du 4 mars 2020 ;

VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Madame Maryvonne REYNAUD, chargée des fonctions de directrice départementale de la protection de la population par intérim ;

VU l'arrêté DDPP n°18-0113 du 13 mai 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vendée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne REYNAUD, directrice départementale de la protection des populations par intérim à compter du 4 mars 2020, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) et elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Maryvonne REYNAUD, directrice départementale de la protection des populations par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Article 3-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Madame Maryvonne REYNAUD, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 3-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), l'engagement juridique, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception sur ces programmes.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 50 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 50 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre III du BOP 206)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI du BOP 206)

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Maryvonne REYNAUD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : Madame Maryvonne REYNAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 9 : L'arrêté n°20-DRHML-08 du 30 janvier 2020 est abrogé.

Article 10 : Le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 4 MARS 2020

Le préfet,



Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ 20-DDTM85-231

RELATIF À LA CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-5 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement, fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse,
VU l'arrêté 19-DDTM85-297 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vendée,
VU l'arrêté 20-DDTM85-117 modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vendée et prolongeant la chasse du sanglier en mars 2020,
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée du 16 mars 2020,
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le territoire national,

ARTICLE 1 :

Tout exercice de la chasse, quel que soit son mode, est interdit dans le département de la Vendée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de Police, les Administrateurs des Affaires Maritimes, les Chefs de quartier, les Lieutenants de Louveterie, les agents assermentés au titre de la police de la chasse, les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs et les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à La Roche sur Yon, le **18 MARS 2020**
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François-Claude PLAISANT

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée

Délégation à la mer et au littoral

Service gestion durable
de la mer et du littoral

Unité gestion patrimoniale
du domaine public maritime

DIVISION ACTION DE L'ÉTAT
EN MER

Arrêté inter préfectoral n° 2020 – DDTM 85 – DML-236 du 17 MARS 2020

modifiant l'arrêté inter préfectoral n° 2019 – DDTM 85 – DML- n°251
portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel de l'État au large de
l'estacade de la Fosse à Barbâtre, au bénéfice de la société « Croisières Inter-Îles », pour le
mouillage d'un navire « Port Fromentine » assurant la liaison vers l'Île d'Yeu

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet Maritime de l'Atlantique
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019 – DDTM 85 – DML- n°251 du 29 avril 2019 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel de l'état au large de l'estacade de la Fosse à Barbâtre, au bénéfice de la société « Croisières Inter-Îles », pour le mouillage d'un navire « Port Fromentine » assurant la liaison vers l'Île d'Yeu,

Vu la demande du 13 mars 2020 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, sollicitant une modification des clauses financières en raison d'une erreur de rédaction à l'article 13 « Redevance domaniale » de l'arrêté inter préfectoral n° 2019 – DDTM 85 – DML- n°251 du 29 avril 2019,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - OBJET DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'article 13 de l'arrêté inter préfectoral n° 2019 – DDTM 85 – DML- n°251 est modifié comme suit :

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de deux mille six cents euros (2 600,00 €).

La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02. L'indice TP02 initial est celui connu au 1er janvier de l'année, c'est-à-dire celui publié en septembre 2018 (112,9).

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques 26 rue Jean Jaurès 85 024 La Roche sur Yon Cedex.

La redevance peut également faire l'objet d'un paiement par virement à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

DDFIP VENDEE
26 rue Jean Jaurès
85 024 La Roche sur Yon Cedex
IBAN FR283000100697A850000000007
BIC BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le nom de l'occupant « CROISIERES INTER ILES » précédé de la mention « REDOM ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 2 - MODALITÉS

Les articles 1 à 12 et 14 à 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 2019 – DDTM 85 – DML- n°251 restent inchangés.

Article 3 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la **Société par actions simplifiée (SAS) « Croisières Inter-Iles », représentée par son président Monsieur Philippe COURCAUD**. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), le maire de Barbâtre, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le **17 MARS 2020**

Pour le Préfet de la Vendée
et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par subdélégation,
le chef du service gestion durable
de la mer et du littoral


Pierre GAULLET

Pour le Préfet Maritime de l'Atlantique
et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral de la Vendée,


Alexandre ROYER

PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

Arrêté n° APDDPP- 20-0048 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets labels pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0013 en date du 14/01/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium d'un troupeau de poulets appartenant à EARL LE LOGIS la broue 85120 SAINT MAURICE DES NOUES détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085HHR sis à la broue 85120 SAINT MAURICE DES NOUES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-431 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée,

VU la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 18 septembre 2017,

Considérant le rapport d'analyses n° L2020.5978-1 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 28/02/2020, sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085HHR et ses abords le 25/02/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0013 en date du 14/01/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Gwenaél TANGUY et associés, vétérinaires mandatés à ANIMEDIC 85 LA TARDIERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 28/02/2020

P/Le Préfet,
P/ la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,



Guillaume VENET

Arrêté n° APDDPP- 20-0048 de levée de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

Arrêté n° APDDPP-20-0049 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium variant

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-19-0215 en date du 12/11/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium variant d'un troupeau de poulets appartenant à GAEC UNIFORCE le petit paris 85590 LES EPESSSES détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085BLS sis à petit paris 85590 LES EPESSSES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-431 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée,

VU la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 18 septembre 2017,

Considérant le rapport d'analyses n° L2020.5960.1 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 28/02/2020, sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085BLS et ses abords le 25/02/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-19-0215 en date du 12/11/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Charles FACON et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 28/02/2020

P/Le Préfet,
P/ la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,



Guillaume VENET

Arrêté n° APDDPP- 20-0049 de levée de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium variant



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

Arrêté n° APDDPP-20-0050 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets labels pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0026 en date du 30/01/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium d'un troupeau de poulets labels appartenant à EARL BIOTTEAU thierry les 3 fontaines 85320 CORPE détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085FVY sis à les 3 fontaines 85320 CORPE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-431 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée,

VU la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 18 septembre 2017,

Considérant le rapport d'analyses n° L2020.5963-1 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 28/02/2020, sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085FVY et ses abords le 25/02/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0026 en date du 30/01/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur T.MAUVISSEAU et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 28/02/2020

P/Le Préfet,
P/ la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,

Guillaume VENET

Arrêté n° APDDPP- 20-0050 de levée de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets labels pour suspicion d'infection à Salmonella typhimurium

LE PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée

□□□□□

Service Santé Alimentation et Protection Animales

**Arrêté Préfectoral N° APDDPP-20-0058 abrogeant la mise sous surveillance sanitaire
d'une exploitation suspecte de Botulisme**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le Règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment dans le titre II du livre II, les articles L.223-1 à L.223-8, L.228-2 et L234-4, ainsi que R.228-6 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212 et L.2215-1 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU** les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), notamment le rapport du 01/10/2002 sur le botulisme d'origine aviaire et bovine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-92 du 24 Février 2020 portant délégation de signature à Madame Maryvonne REYNAUD, Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation de la Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations de la Vendée en date 04 Mars 2020 ;
- VU** l'avis de L'AFSSA en date du 25 novembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° APDDPP-19-0200 du 11/10/2019 de mise sous surveillance de l'exploitation EARL LA SEIGNERIE sise La Seignerie à BEAUREPAIRE (85 500) suspecte de botulisme ;
- Considérant** le respect de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° APDDPP-19-0200 sus-nommé ;
- Considérant** le rapport de visite du Docteur Vétérinaire Rodolphe MERAND, vétérinaire sanitaire associé à LABOVET – LES HERBIERS, en date du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations

ARRÊTE

Article 1 – l'arrêté préfectoral APDDPP-19-0200 du 11/10/2019 de mise sous surveillance de l'exploitation EARL LA SEIGNERIE sise La Seignerie à BEAUREPAIRE (85 500) suspecte de botulisme est abrogé.

Article 2 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Directrice Départementale par intérim de la protection des populations et le Docteur Rodolphe MERAND, vétérinaire sanitaire à LABOVET – LES HERBIERS et associés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 18/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé et Protection Animaux



Guillaume VENET



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1^{er} mai 2020

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 portant mutation de Monsieur Jean-Georges LAVAL à compter du 1^{er} mai 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2016 portant mutation de Monsieur Bruno NUNEZ D'ACUNHA à compter du 5 septembre 2016 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} mai 2020, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Georges LAVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno NUNEZ D'ACUNHA, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à Rennes, le 16 mars 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

